

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME**

016-211602362-20160108-2016\_1\_6-DE

8, place du champ de foire

Reçu le 15/01/2016

16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME

tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38

[mairie@mouthiers-sur-boeme.fr](mailto:mairie@mouthiers-sur-boeme.fr)

délibération :

**D\_2016\_1\_6**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille seize, le vendredi 08 janvier à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 04 Janvier 2016

**Présents** : BARBE Hugues, BORRÉDON Richard, CARTERET Michel, COOLEN Anne-Marie, HITIER Marie-Christine, LHOMME Michèle, RABSKI Jean, RELET Graziella, REVEREAULT Jean, TROUSSICOT Franck, FOUCHE Joël, TAMAGNA Véronique, BERTIN Nathalie, NOËL Frédéric, SOULET Sandrine, PORTE Henri-Renaud, SUSSET Bernard, NEBOUT Joël, GROLLEAU Rachel, LOUVIÉ Catherine, PONTINI Daniel

**Objet : Personnel communal -**

**Création de poste Assistante administrative et technique**

**Pouvoirs :**

COUSSY Stéphanie a donné pouvoir à SOULET Sandrine

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** COUSSY Stéphanie, MIGUEL Christine

**Secrétaire de Séance :** Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la nécessité de soutenir les missions du directeur général des services pour mener à bien les projets de la commune et préparer l'entrée de la commune de Mouthiers dans la communauté d'agglomération élargie, il convient de renforcer les effectifs du service administration générale.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'assistante technique et administrative à temps complet et à compter du 1er février pour assurer un soutien technique et administratif au Directeur Général des Services.

Les missions seront les suivantes :

- Assistance à la direction
- Projets et plans transversaux (procédures internes, sécurité, environnement, plans de sauvegarde...)
- Assistante technique et administrative (marché public, gestion des contrats, informations municipales...)
- Gestion administrative et logistique des assemblées
- Polyvalence en cas de congés (accueil, état civil...)
- Saisie engagement comptable /facturation à compter du 1er février

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 2ème classe

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,

AR PREFECTURE

Vu le tableau des emplois,

016-211602362-20160108-2016\_1\_6-DE

Reçu le 15/01/2016

Considérant que les crédits seront inscrits lors du budget de l'exercice 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

-autorise la création, à compter du 1er février 2016, d'un emploi permanent à temps complet (durée hebdomadaire 35h) sur le grade d'adjoint technique 2ème classe ;

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- l'agent recruté percevra l'Indemnité d'Administration et de Technicité

- décide de modifier le tableau des emplois

- autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 1

Emis le 08/01/2016, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 15/01/2016.

Le Maire,  
Michel CARTERET.

